

le 23 mai 2024

ASS DE LA MAISON FAMILIALE

Objet : Habilitation

Madame, Monsieur,

En application de l'arrêté du 25 juillet 1995 relatif à la procédure d'habilitation des établissements pour les diplômes de l'enseignement technologique et professionnel agricole préparés par les voies de l'apprentissage et de la formation professionnelle continue et conformément à la note de service DGER/SDPFE/2014-109 du 13 février 2014.

Après examen de votre dossier n° 2024- 17771637 : Actualisation

Le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la région Auvergne-Rhône-Alpes habilite la formation :

Bac Pro Aménagements paysagers (AP)

par la voie de formation : Apprentissage. L'évaluation se fera par Contrôle en Cours de Formation (CCF). Cette habilitation est délivrée sous réserve de validation du plan d'évaluation prévisionnel par le président de jury.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations les meilleures.

Par délégation du Directeur régional
de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
La Directrice régionale adjointe chargée
du Service Régional de la Formation et du Développement
Nathalie PRUDON-DESGOUTTES

